



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conséquences mesures gouvernementales sur le pouvoir d'achat des agriculteurs

Question écrite n° 5795

Texte de la question

M. Jacques Cattin attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le pouvoir d'achat des agriculteurs. Diverses mesures du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (PLFSS) proposent d'abaisser certaines cotisations sociales des agriculteurs. Sont ainsi prévues une baisse de 2,15 points des cotisations familiales et une baisse dégressive de 5 % des cotisations d'assurance maladie et maternité des exploitants et chefs d'entreprise agricole, de manière uniforme avec les travailleurs indépendants. Or cette baisse vient en remplacement d'une exonération de 7 points dont ils bénéficient depuis 2016. Cette mesure risque d'induire une hausse nette des cotisations pour les agriculteurs, évaluée par la caisse centrale de mutualité sociale agricole (MSA) et l'organisme de sécurité sociale agricole à 121 M d'euros pour 2018. Il est donné, comme principal argument, que la mesure n'impacterait négativement que les agriculteurs gagnant un smic mensuel à 39h, lesquels représentent autour d'un quart de la profession. Or il n'est pas admissible que des agriculteurs gagnant un SMIC, sous le prétexte qu'ils sont dans une situation moins dramatique que leurs pairs qui gagnent 350 euros par mois, supportent des nouvelles charges, alors même qu'ils sont déjà dans des situations fragiles et difficiles. Un agriculteur gagnant le SMIC serait ainsi considéré comme un privilégié pouvant supporter une baisse de son pouvoir d'achat. Ceci n'est pas acceptable, surtout lorsque l'on ramène la rémunération au temps travaillé qui excède de loin les 35 ou 39 heures hebdomadaires. Les agriculteurs, faute de prix rémunérateurs, sont pour une majorité d'entre eux, dans une détresse financière et sociale insupportable. Leur capacité à supporter des charges supplémentaires est donc nulle. Il est indispensable de remplacer la hausse de la CSG par une hausse du taux de TVA dont l'effet de levier sur la compétitivité serait bien meilleur, par une contribution des importations au financement de notre protection sociale et par un abaissement du prix de nos produits exportés. Aussi lui demande-t-il ce qu'il compte réaliser à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans un souci d'équité, le Gouvernement a fait le choix d'harmoniser le régime des cotisations maladie-maternité pour l'ensemble des travailleurs indépendants, agricoles et non agricoles. Le barème décidé en février 2016, au plus fort de la crise agricole, afin de soulager la trésorerie des exploitations et de soutenir le revenu des agriculteurs, notamment dans le secteur de l'élevage, avait consisté à abaisser de 7 points le taux de la cotisation personnelle maladie pour tous les exploitants agricoles. Toutefois, n'étant soumise à aucune condition de ressources, cette exonération était mal ciblée et bénéficiait pour 50 % de son montant aux 15 % des exploitants agricoles dont les revenus sont les plus élevés. La mesure prise en loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 est favorable aux exploitants agricoles dont les revenus sont les plus faibles. Le caractère progressif de la cotisation d'assurance maladie permet en effet un gain net de pouvoir d'achat pour environ 60 % des exploitants agricoles en 2018 par rapport à 2017, à revenu équivalent. Pour l'ensemble des travailleurs indépendants agricoles, ces nouvelles dispositions restent plus favorables que le dispositif applicable avant 2016. Par ailleurs, l'alignement du taux de la cotisation maladie des exploitants agricoles sur celle des travailleurs indépendants et la mise en place de la nouvelle dégressivité du taux de cette cotisation, permettent de rétablir une équité entre les travailleurs indépendants et les exploitants agricoles qui bénéficient de

prestations en nature d'assurance maladie identiques. Enfin, comme pour les travailleurs indépendants non-agricoles, l'effet de la hausse du taux de la CSG (contribution sociale généralisée) a été neutralisé par une baisse du taux de la cotisation d'allocations familiales, permettant de maintenir le gain de pouvoir d'achat pour les exploitants agricoles dont les revenus sont les plus faibles.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cattin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5795

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 février 2018](#), page 1536

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2019](#), page 851